Commune de LA CHAPELLE PALLUAU

1, Rue de l'Ecole - 85560 LA CHAPELLE PALLUAU
Tél. 02 51 98 51 08 - E-mail : mairie-lachapelle-palluau@wanadoo.fr

Département de la VENDEE
Commune de LA CHAPELLE PALLUAU

Lotissement communal "Les Rouillères"

PA4 - Plan de composition

Géomètre Expert Foncier DPLG

SARL Christophe BRETAUDEAU
57, rue du Maréchal Joffre
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél: 02 85 52 17 45 - christophe.bretaudeau@geometre-vendee.fr

Aechitecte-urbaniste

Agence LE LANN
136, bd Saint Aignan
44100 NANTES
Tél: 02 28 49 12 46 - E-mail: contact@lelann.archi

Bureau d'études VRD

S.A.E.T.
33, bd Don Quichotte
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél: 02 51 62 61 76 - E-mail: saet-85@wanadoo.fr

Planimétrie : RGF 93 (CC47)
Nivellement : NGF IGN 69

Réf. BRETAUDEAU : 17/109
Réf. LELANN : ..
Réf. SAET : 17-1705 / FA

Phase : PA
Date : 04 Décembre 2018

Modif:
09-01-2019 légende zone non constructible
04-02-2019 haie sur lot 10 et légende "sauf abri de jardin" en zone non constructible

Ech: 1/200

LEGENDE MASSE :

- Périmètre du projet
- Limite de la zone 2AU
- 00 (S= 000 m²) — Parcelle à viabiliser (avec N° et surface)
- Chaussée à créer en enrobés
- Allée piétonne à créer en sablage ou en enrobés de couleur
- Espace verts en pelouse
- Espaces verts avec plantations
- Sens du faîtage principal conseillé
- Zone non constructible (sauf abri de jardin)
- Parking privatif imposé non clos de 6m00 x 6m00 au minimum
- Arbre existant
- Emplacement du poste transformateur électrique

Extension possible

6 S= 581 m²
7 S= 513 m²
11 S= 610 m²
5 S= 554 m²
ZONE 1AU
8 S= 511 m²
10 S= 619 m²
4 S= 551 m²
9 S= 511 m²
3 S= 677 m²
ilot A
3 ou 4 logements
S= 754 m²
2 S= 223 m²
1 S= 227 m²

cimetière

Bois

ZON
ZONE Mult

Stationnement

LEGENDE
= Application cadastrale purement fiscale sans valeur juridique.

NOTA : les limites et le bâti résultent d'une application et d'une adaptation du plan cadastral. le parcellaire et le bâti sont donnés à titre indicatif pour une meilleure lisibilité du levé dans son environnement.
les limites sont données à titre indicatif, et ne pourront être considérées comme valables et utilisable foncièrement. Seul, un bornage contradictoire permet de certifier les limites.